(*Biens d'Anglais*, N°. 41.)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

VENTE

DE BIENS NATIONAUX

PROVENANTS D'ANGLAIS.

Case folio FRC 9856

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE.

DISTRICT DE TOURS.

Canton de Roche-sur-Loire. Commune de Fondettes.

ON fait savoir que le premier Fervidor de l'an second de la République Française, indépendante, une & indivisible, à neuf heures du matin, au lieu ordinaire des séances du Directoire du District de Tours, à la requête de l'agent national dudit District, il sera procédé devant les administrateurs révolutionnaires dudit District, à l'Adjudication définitive au plus offrant & dernier enchérisseur, des Biens Nationaux provenants de Guillaume CANNE, Anglais, ci-après détaillés; sur lesquels les premieres encheres ont été reçues le onze Messidor dernier.

Situation, consistance, division & estimation desdits Biens.

ARTICLE PREMIER.

Le lieu & closerie de l'Enfer, située Commune de

THE ... VERSITY LIBRARY

Fondettes, à mi-côte de la levée de la Loire, tendante de Tours à Langeais, consistant en un principal corps de bâtiment ayant face au midi, composé au rez-de-chaussée de deux chambres à cheminée, boisées avec lambris d'appui & de hauteur, & tenture de papier collé sur toile; un vestibule d'entrée aussi tendu en papier; en saillie dudit corps, vers le nord, un office & un escalier en bois; au premier étage un pallier d'escalier, où se trouvent un grand placard en garde-meuble, deux chambres à cheminée, boisées avec lambris d'appui, dans l'une desquelles est un grand placard, deux cabinets au dessus, deux chambres en mansarde avec cabinet entre-deux; le tout lambrissé en blanc-en-bourre plâtré, grenier perdu sur le tout, charpente en comble couverte d'ardoises.

Au nord dudit principal bâtiment, est une cour pavée & passage d'entrée, au couchant de laquelle cour est un petit bâtiment de vingt-quatre pieds de face sur vingt-six, composé d'une cuisine à cheminée, cabinet d'aisances, un cellier & une décharge, grenier dessus, charpente en appentis couverte d'ardoises; au nord de la même cour, un grand mur de terrasse, sous lequel est une cave en roc à cheminée, regnant sous le clos de vigne, servant autrefois de cuisine, de vingt-quatre pieds sur douze.

Au midi du principal manoir est un petit jardin en terrasse, contenant environ trois chaînées, clos de murs à claire-voix au levant & couchant, & d'un mur d'appui au midi, ledit jardin garni d'arbres fruitiers.

Au levant desdits jardin & bâtiment est un trait d'entrée, au bas duquel, sur la rive méridionale du grand jardin potager ci-après, est une porte charetiere avec murs d'appui en rampe & de terrasse à chaque côté dudit trait, lequel conduit & a son entrée sur la levée de la Loire; au haut & en face dudit trait, vers nord, est une petite cour sablée, au nord de laquelle sont trois caves & un caveau en roc, dont une à cheminée au levant de ladite cour, une chambre à feu, grenier dessus, charpente en appenti couvert de tuilles; au pignon, vers le levant

de ladite chambre, eſt un puits couvert d'ardoiſes, monté ſur poteau avec tour y attenant.

Au levant de ladite chambre eſt une grange dans laquelle eſt un preſſoir à tête & à roue en très-bon état de ſervice, garni de tous ſes uſtenciles & crapaudine, deux cuves reliées de chacune cinq cercles de fer, une troiſieme cuve reliée en cercles de boulle, la charpente en comble couverte de tuiles; au midi de ladite grange, une terraſſe ſablée, plantée d'un quinconce en tilleuls, cloſe de murs d'appui au midi, levant & couchant.

Au levant de ladite terraſſe & au même niveau, eſt une allée auſſi en terraſſe avec mur & terraſſe vers nord, ſoutenant le clos de vigne ſupérieur, ſur lequel mur ſont beaucoup d'arbres fruitiers en eſpaliers; ſur la rive du midi de ladite allée eſt un rang de tilleuls, au bout vers le levant une tonnelle.

Au nord deſdits bâtiments, cours, allées & terraſſes, eſt un petit clos de vignes contenant quarante-cinq chaînées ou environ, ſitué en côteaux, aſpectant le midi, très-bien planté, clos de hayes vives au nord & levant, & couchant d'un mur de clôture.

Au midi de la terraſſe de la grange eſt un petit jardin auſſi en terraſſe, clos de murs, dont ceux du nord, couchant & levant ſont garnis d'arbres fruitiers en eſpaliers, & au mur d'appui vers midi eſt un maſſif planté de framboiſiers, de deux chaînées.

Au levant de la terraſſe de la grange & midi de la ſusdite allée, eſt un petit clos de vigne en côteau, contenant onze chaînées, au midi deſquelles eſt une autre grande & longue allée en terraſſe, plantée de charmille au midi, nord, & un cabinet au bout vers le levant, le tout en charmille de hauteur; au mur de terraſſe ſoutenant ledit petit jardin, ſont plantés des arbres fruitiers en eſpaliers; au midi du jardin, d'un grand corps de bâtiment, & au couchant du trait, eſt une petite terraſſe inférieure, contenant environ quatre chaînées, plantée d'arbres fruitiers à haute & baſſe tige & en eſpalliers, clos de murs de terraſſe au midi & nord, & de murs de clôture au levant & couchant, avec ſon entrée ſur le trait.

Au midi de la susdite terrasse, est un grand jardin potager, contenant environ vingt-cinq chaînées, formant six grands carrés avec allées sablées, planté d'arbres fruitiers à basse tige & en espaliers, clos de murs au couchant & levant, d'un mur de terrasse au nord, & d'une haye vive & fossés communs au midi.

Au midi de l'allée & terrasse en charmille, est un bâtiment servant de logement au closier, composé d'une chambre à feu avec four, une décharge, une chambre froide, le tout carrelé, ainsi que le grenier au dessus, ensuite desquelles sont une écurie aux chevaux, une étable aux vaches, charpente en comble couvert de tuiles; au pignon, côté du levant, un toit-à-porc, charpente en comble couvert de tuiles.

Au midi & levant de ladite maison, & levant dudit trait, sont quarante chaînées de terre labourable, au midi desquelles sont quarante chainées de pré, clos au levant, couchant & midi de hayes vives & fossés, au midi duquel pré est une fosse à eau contenant environ quinze chaînées, située au pied de l'empattement de la levée de la Loire; lesdits bâtiments, terrasse, jardin, cours, vignes, terres, prés & fosse à eau, en un seul tenant, clos de murs, hayes vives & fossés, contiennent ensemble environ deux arpents, joignant du levant au citoyen Batis, du couchant au citoyen Caillard, du nord au chemin haut, & midi la levée de la Loire & audit citoyen Caillard.

Cent vingt-cinq chaînées de vigne, situées au clos de Vauliard, joignant du midi au susdit clos, chemin entre deux; du couchant au citoyen Caillard, route commune entre-deux; du levant au citoyen Luce, la v^e. Bodineau, route commune entre-deux, du nord la citoyenne veuve Bodineau.

Trente chaînées ou environ de vigne audit lieu, joignant du levant, couchant & nord au citoyen Caillard, du midi au susdit clos, chemin & hayes vives entre-deux.

Lesquels susdits enclos & vigne, contenant ensemble trois arpents cinquante-cinq chaînées, savoir; bâtiments, cours, jardin & terrasse, quarante-neuf chaînées; vignes en quatre

pieces, deux arpents onze chaînées ; terre labourable, quarante chaînées ; prés, quarante chaînées ; fosse, quinze chaînées ; estimé la somme de vingt mille livres, ci 20,000 livrés.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

II.

Dix-huit chaînées de vigne, partie en jeune plante, ou la seizieme partie de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant les cent vingt-cinq chaînées de la Closerie de l'Enfer, route commune entre-deux, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, du nord la moitié de la grande allée, ou les terres labourables dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

III.

Dix-huit chaînées de vignes, partie en jeune plante, ou la seizieme partie de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, & du nord aux terres dudit lieu, par le milieu de la grande allée, estimées la somme de quatre cents livres, ci . . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

IV.

Dix-huit chaînées de vignes, partie en jeune plante, ou la seizieme partie de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, & nord par le milieu de l'allée, les terres labou-

rables dudit lieu, estimées la somme de quatre cents livres, ci . . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

V.

Dix-huit chaînées de vignes, partie en jeune plante, ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, & nord par le milieu de la grande allée aux terres dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

VI

Dix-huit chaînées de vigne partie en jeune plante, ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'aricle ci-dessus, du couchant l'aricle ci-après, du midi au citoyen Caillard, & nord, par le milieu de la grande allée, aux terres labourables dudit lieu, estimées la somme de quatre cents livres, ci . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

VII.

Dix-huit chaînées de vigne, ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situés au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, du nord, par le milieu de la grande allée, aux terres labourables dudit lieu, estimées la somme de quatre cents livres, ci 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

VIII.

Dix-huit chaînées de vigne, ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, du nord, par le milieu de la grande allée, aux terres dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

IX.

Dix-huit chaînées de vigne, ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos de Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article cidessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, du nord au milieu de l'allée, joignant les terres labourables dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . 400 liv.

Surenchéripar le citoyen
à la somme de

X.

Dix-huit chaînées de vignes, ou le seizieme de deux arpents, quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, & nord par le milieu de l'allée aux terres dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

XI.

Dix-huit chaînées de vignes ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chainées, situées au clos Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant l'article ci-après, du midi au citoyen Caillard, & nord par le milieu de l'allée aux

terres dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

XII.

Dix-huit chaînées de vignes ou le seizieme de deux arpents quatre-vingt-huit chaînées ou environ, situées au clos Vauliard, Commune de Fondettes, joignant du levant l'article ci-dessus, du couchant à une autre portion, du midi au citoyen Caillard, & du nord par le milieu de la grande allée aux terres labourables dudit lieu, estimées quatre cents livres, ci . . . . 400 liv.

Surenchéri par le citoyen
à la somme de

Tout citoyen pourra prendre communication au Directoire du District de Tours, des procès-verbaux de division & d'estimation, ainsi que des différentes loix concernant la vente des immeubles nationaux, provenant des émigrés, contenant les conditions générales des adjudications; il y trouvera également tous les renseignemens qu'il desirera avoir sur les biens ci-dessus désignés. S'adresser au surplus aux fermiers des lieux pour voir lesdits biens.

Les citoyens ne seront admis à enchérir qu'en justifiant qu'ils sont imposés aux rôles des contributions, ou à défaut de pouvoir le justifier, ils devront déposer entre les mains du Secrétaire du District, le dixieme du prix de l'estimation ci-dessus

ARRÊTÉ par le Directoire du District de Tours, le onze Messidor de l'an second de la République Française, une & indivisible, d'après le procès-verbal d'estimation du citoyen Gaultier, Expert, du 23 Prairial dernier.

A Tours, de l'Imprimerie d'AUGUSTE VAUQUER & LHÉRITIER, Imprimeurs du Département.